

Rapport de la Commission ad hoc au Conseil intercommunal

Etude du préavis N° 07/2022

Demande de crédit de CHF 471'000.-- TTC, subvention non déduite.

Etudes complémentaires du projet d'ouvrage et de la demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête, (Phase SIA 32 et 33), pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP, suite à l'interruption de la procédure API et à la modification de l'avant-projet qui en a résulté.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad hoc composée de :

Mmes et MM. Antonioli Vincent, Lonay
 Gilgen Thierry, Denens
 Jatou Laure, Morges
 Zenger Manuel, Préverenges (absent)
 Amsler Annabelle, Morges

s'est réunie le mercredi 9 novembre 2022 à 19h00 à l'ERM sur convocation du bureau pour l'examen du préavis précité.

Elle a été reçue par MM. Christian Maeder, Président, et Jean-Jacques Aubert, membre du Comité de direction, en leur qualité de délégués du Comité de direction ; ainsi que par Mme Caroline Villard, Directrice, et MM. Olivier Narbel et Sébastien Bonnard, en leur qualité de délégués de l'ERM ; et MM. Raphaël Casazza et Moritz Brennecke, de la société Triform SA, actuel « BAMO » (planificateur général) du projet.

La Commission remercie toutes ces personnes pour leurs explications et leurs réponses à ses nombreuses questions.

1. Présentation du préavis

Le Comité de direction a présenté en détail le contenu du préavis. Il s'agira du sixième et dernier préavis concernant le projet de modernisation de la STEP jusqu'à la mise à l'enquête du projet. Pour rappel, suite aux nombreuses oppositions soulevées par le premier projet et aux préavis défavorables du DGE, une étude d'intégration a été effectuée qui a débouché sur un nouveau projet de rénovation de la STEP, la « Variante A2+ », qui a été présentée au Conseil en mars 2022. Le présent préavis englobe toutes les nouvelles prestations rendues nécessaires par ce nouveau projet.

La Commission a relevé avec satisfaction qu'il a été tenu compte dans l'établissement du présent préavis des besoins d'amélioration apparus suite à l'échec du premier projet, notamment en matière de communication.

2. Pollution du site

La nature de la pollution du site n'est pas encore connue. La partie polluée sera excavée et donc traitée dans le cadre des travaux. La nécessité d'un éventuel assainissement du terrain allant de la STEP au lac et jusqu'à Préverenges fera l'objet d'un autre projet, indépendant de la rénovation de la STEP.

Le forage profond (point 3.5 du préavis) a déjà été réalisé, puisqu'il ressortait de la compétence du Comité de direction. Il a permis de voir qu'il n'y a pas de nappe profonde, ce qui signifie qu'il n'y a pas de risque de pollution en cas d'utilisation de pieux lors de la construction qui transperceraient la nappe polluée qui se trouve à 3,5 mètres de profondeur.

La recherche historique (point 3.10 du préavis) est également déjà en cours. Elle doit permettre de déterminer qui doit payer les travaux de dépollution.

3. Développement durable

Les Commissaires ont demandé si des aspects de développement durable étaient pris en compte dans le projet, comme l'installation de panneaux photovoltaïque sur les bassins.

Le Comité a expliqué qu'il a déjà mandaté un spécialiste de l'énergie pour développer des variantes. Il est ainsi prévu que la nouvelle STEP soit autonome en terme de production d'énergie, grâce à des installations photovoltaïques et à l'utilisation du méthane généré par le traitement des déchets. C'est pourquoi on ne parlera plus d'une STEP mais d'une STAR (Station de revalorisation des ressources de l'eau).

4. Communication

La Commission salue l'établissement d'un concept de communication. Les Commissaires sont d'avis qu'il est indispensable de bien présenter le projet aux autorités et à la population afin d'augmenter l'adhésion à ce projet des personnes concernées et de limiter les oppositions.

La Commission est d'avis qu'il est particulièrement important que les membres du Conseil intercommunal soient suffisamment informés avant la mise à l'enquête du nouveau projet.

5. Estimation du coûts des travaux

Comme signalé au point 3.8 du préavis, il est prévu de réaliser des appels d'offres partiels pour le matériel nécessaire au traitement des micropolluants et pour la « décantation lamellaire ». Ces appels d'offres permettront de mieux définir le gros œuvre nécessaire pour ces installations. A la question des Commissaires, le BAMO a précisé que les équipements ont beaucoup évolués ces dernières années mais qu'il s'agit à présent plutôt d'optimisation.

Le BAMO a notamment la tâche d'évaluer le prix des futurs travaux à 10 % près. Les Commissaires relèvent que cette évaluation sera très difficile à établir sans soumissions préalables au vu de l'étendue des travaux et de la situation économique actuelle.

6. Nouveau BAMO pour la réalisation des travaux

Selon le point 3.9 du préavis, il est prévu qu'un spécialiste des marchés publics établisse le dossier d'appel d'offres pour le BAMO qui sera responsable de la réalisation du projet. Le BAMO actuel, la société Triform SA, est donc responsable du projet jusqu'à la mise à l'enquête, après quoi un nouvel appel d'offres sera réalisé pour trouver un nouveau BAMO, qui pourrait être le même, lequel sera responsable de la réalisation du projet de rénovation de la STEP.

7. Subvention du projet

Le crédit d'étude pourrait faire l'objet d'une subvention cantonale dont le montant sera calculé sur la base des factures de réalisation du projet. Le montant de ces éventuelles subvention ne peut donc pas être évalué pour le moment.

8. Financement

Le Comité propose de prélever les CHF 471'000.00 (et non CHF 475'000.--, il s'agit d'une coquille) sur le « Fonds de réserve pour investissements futurs », compte n° 9281.13, qui présente actuellement un solde de CHF 523'547.40. La Commission est d'accord avec cette proposition.

Relevons que le montant du 4^{ème} préavis (N° 01/2019) de CHF 1'075'000.00 TTC n'a pas encore été épuisé et que les prestations qu'il englobe n'ont pas encore toutes été réalisées.

9. Conclusion

La Commission constate que le préavis tient compte des lacunes apparues lors de la mise à l'enquête du premier projet de rénovation de la STEP et qu'une large réflexion a été menée sur les études complémentaires à effectuer, qui vont de la recherche historique sur la pollution du site au concept de communication pour la mise à l'enquête du projet. Les Commissaires ont été convaincus par les explications reçues concernant les différents postes de dépenses présentés dans ce préavis ainsi que par la proposition de financement.

La Commission émet le vœu que soit organisée une présentation du projet au Conseil intercommunal avant la mise à l'enquête.

Fondé sur ce qui précède, c'est à l'unanimité que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 07/2022 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 471'000.-- TTC, subvention non déduite, pour les études complémentaires du projet d'ouvrage et de la demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête, (Phase SIA 32 et 33), pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP, suite à l'interruption de la procédure API et à la modification de l'avant-projet qui en a résulté ;
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis ;
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'un bailleur institutionnel de son choix, jusqu'à hauteur du crédit accordé.

Au nom de la Commission ad hoc

La rapporteuse

Annabelle Amsler

Morges, le 15 novembre 2022